



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°64-2021-054

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2021

Sommaire

/ Cabinet

64-2021-03-08-00018 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole, promotion janvier 2021 (4 pages)	Page 4
64-2021-03-17-00009 - Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement, échelon argent 2ème classe à M. Arnaud LAVERGNE (1 page)	Page 9
64-2021-03-17-00011 - Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement, échelon argent 2ème classe à M. Cyril CORREIA (1 page)	Page 11
64-2021-03-17-00010 - Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement, échelon argent 2ème classe à M. Jacques LAOUENAN (1 page)	Page 13
64-2021-03-17-00008 - Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement, échelon argent 2ème classe à M. Jean-Noël LLOBELL (1 page)	Page 15
64-2021-03-17-00012 - Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement, échelon argent 2ème classe à M. Jean-Noël LLOBELL (1 page)	Page 17

/ DML

64-2021-03-29-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation de circuler sur les plages?? Commune de Anglet?? Pétitionnaire: TPI (4 pages)	Page 19
---	---------

/ Pôle contrôle de légalité et intercommunalité

64-2021-03-25-00009 - arrêté interpréfectoral portant extension de compétences de la communauté de communes du Pays de Nay et modification de ses statuts (7 pages)	Page 24
64-2021-03-15-00017 - autoroute A63 de la cote Basque?? Dérogation à l'arrêté inter-préfectoral portant règlementation de la circulation sous chantier - travaux de dépose d'un ancien pylône dans le sens Espagne/France (4 pages)	Page 32

Direction Départementale de la Protection des Populations des

Pyrénées-Atlantiques / Santé protection animale et environnement

64-2021-04-01-00002 - Arrêté portant nomination d'un vétérinaire sanitaire (PRADERE Maria) (2 pages)	Page 37
64-2021-03-30-00001 - Arrêté portant nomination d'un vétérinaire sanitaire (ROUSTAN Véréna) (2 pages)	Page 40

Direction Régionale des douanes de Bayonne / Pôle action économique

64-2021-03-15-00018 - Fermeture définitive débit de tabac permanent 6400693E Billère (1 page)	Page 43
---	---------

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Aquitaine /

64-2021-03-30-00003 - Déclaration pour les services à la personne Filipa DA SILVA (1 page)

Page 45

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Direction de la Citoyenneté de la Légalité et du Développement Territorial

64-2021-03-31-00009 - Arrêté autorisant un établissement congréganiste à acquérir un bien immobilier - Congrégation Servantes de Marie (2 pages)

Page 47

64-2021-03-29-00003 - Arrêté portant répartition du nombre de jurés par commune ou communes groupées pour l'année 2022 + tableau de répartition des jurés pour l'établissement de la liste préparatoire. (24 pages)

Page 50

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

64-2021-03-31-00008 - Arrêté portant modification de l'agrément de l'Association Nationale des Pisteurs Secouristes (ANPSP) pour la formation aux premiers secours (2 pages)

Page 75

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / SIDPC

64-2021-04-01-00001 - Arrêté préfectoral du 01/04/2021 portant prolongation des mesures de restrictions prescrites pour limiter la pollution de l'air ambiant PM10 (3 pages)

Page 78

Sous-Préfecture de Bayonne / Citoyenneté relations avec les collectivités

64-2021-03-31-00007 - arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de Souraïde (1 page)

Page 82

Sous-Préfecture de Bayonne / Site de Bayonne

64-2021-03-31-00001 - Arrêté habilitation funéraire AD FUNERAIRE à Arcangues (2 pages)

Page 84

64-2021-03-29-00001 - Arrêté habilitation funéraire IKUS ARTE à Bassussarry (2 pages)

Page 87

64-2021-03-08-00018

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur agricole, promotion janvier 2021



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la représentation de L'État
et de la communication interministérielle**

**Arrêté n°
portant attribution de la médaille
d'honneur agricole**

LE PREFET des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
VU l'arrêté du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;
VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2021 ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La médaille d'honneur agricole échelon ARGENT est décernée à :

Monsieur ARTERO Romain – Candia Lons
Madame BADET Isabelle - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame BALLARIN Laurence - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame BERLUCCHI Stéphanie - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame BIELSA-GARCES Sylvie – Groupama d'Oc
Madame BOGNARD Marion - SIRCA
Monsieur BURTIN Laurent - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur BUSTIN Fabrice - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame CASTANG Céline – MSA Sud-Aquitaine

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Madame CASTEIGNAU Anne-Laure - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame CAYRAFOURCQ Laëtitia - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame CHABAULT Céline - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur COUTURE Frédéric – Candia Lons
Madame DA SILVA Marie - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame DARGENT Valérie - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur DARRIEUX Joël - Maisadour
Madame DE CASTELBAJAC Christelle - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine
Monsieur DE CASTELBAJAC Xavier - Maisadour
Madame DESLANDES Aurore - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame DEVEZE Sandrine - Maisadour
Madame DUCO Sylvie – Groupama d'Oc
Monsieur DULILE Mathieu – Candia Lons
Madame FOLDI Christelle – Candia Lons
Madame GAILLIEZ Véronique - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame GUYADER Valérie – Candia Lons
Madame LACASSAGNE Virginie - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur LAPLACE Hervé- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine
Monsieur LARRE Frédéric - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame LARROUY-ARBOURAT Nadia - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame LASSEGUES Claire - Maisadour
Monsieur LAULHE Franck – MSA Sud-Aquitaine
Madame LECHON Mathilde - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame LESPADE Gislaine - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur MARIOT Michel – Candia Lons
Madame MENDRIBIL Valérie - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame MONGUILLOT Nathalie - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame MOST Véronique – MSA Sud-Aquitaine
Monsieur OXOBY Dominique - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame PILLARDOU Magali - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame POYDESSUS Patricia - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame REY Nadège - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur ROUILLY Arnaud - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame ROUX Sophie - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame RUIZ Caroline - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame SILVA Florence - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame TISNE Corinne - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame TRIGAULT Céline - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame URRUTY Sonia – MSA Sud-Aquitaine
Madame UTHURRY Maylis - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame VEAL RELANO Christelle - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame VIGREUX-RIBARDIERE Valérie – Candia Lons

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

Monsieur ARAMENDI Michel - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur BERGE Pascal - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur CORTES Thierry – Candia Lons
Monsieur DASQUET Alain - Maïsadour
Madame FORGUE Sabine - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame GIBOU Sophie - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur GONZALEZ Hervé - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame LADEVEZE Nathalie - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur MARQUES José – Candia Lons
Monsieur MERCADIER Laurent - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur MIRANDE Claude – Candia Lons
Monsieur NEVES DE SOUSA Marc – Sodiaal union
Madame RIGAUDIE Joëlle – Candia Lons
Madame ROQUET Nathalie - SIRCA
Madame RUAULT Muriel - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur THIBAUT Philippe - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame VALERA Noëlle – Candia Lons

Article 3 : La médaille d'honneur agricole échelon OR est décernée à :

Monsieur BATBY François - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame COUTOU Catherine – MSA Sud-Aquitaine
Madame ETCHEGOIN Myriam – MSA Sud-Aquitaine
Madame GALLOT Muriel - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame GROUSSET Guylaine – Groupama d'Oc
Madame LARRAN Marie-France - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur MATRAS Hervé – Candia Lons
Madame SOULLEYS Isabelle - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame TUROUNET Christiane – MSA Sud-Aquitaine

Article 4 : La médaille d'honneur agricole échelon GRAND OR est décernée à :

Madame BEDAT Pascale – Groupama d'Oc
Madame CASTAING Annick - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame CAZAUBON Pascale – Groupama d'Oc
Madame CLAVERIE Andrée – MSA Sud-Aquitaine
Monsieur DESCAMPS Bruno - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur EYHARTS Jean-Marie - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame FAYET Marie-Christine – MSA Sud-Aquitaine
Madame FRISOU Florence - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Madame GOYHETCHE Anne - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur ITURBURUA Jean-Paul - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur LADAURADE Yves – Candia Lons
Madame LALANNE-BARBE Gisèle – Groupama d'Oc
Madame LECUONA Christine - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame PERPIGNAA Bernadette - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur PINCK Francis – Candia Lons
Monsieur SERVANT Eric – Candia Lons
Madame SOUBIROU Eveline - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne

Article 5 : Monsieur le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 08 mars 2021



Eric SPITZ

64-2021-03-17-00009

Arrêté portant attribution de la médaille pour
acte de courage et de dévouement, échelon
argent 2ème classe à M. Arnaud LAVERGNE



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la représentation de L'État
et de la communication interministérielle**

Arrêté n°

portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement

LE PREFET des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur proposition du sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la médaille pour acte de courage et de dévouement, échelon Argent 2^{ème} classe, est décernée à M. Arnaud LAVERGNE, pour avoir porté assistance à une personne victime de noyade.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 17 mars 2021

Eric SPITZ

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

64-2021-03-17-00011

Arrêté portant attribution de la médaille pour
acte de courage et de dévouement, échelon
argent 2ème classe à M. Cyril CORREIA



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la représentation de L'État
et de la communication interministérielle**

Arrêté n°

portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement

LE PREFET des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur proposition du sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la médaille pour acte de courage et de dévouement, échelon Argent 2^{ème} classe, est décernée à M. Cyril CORREIA, pour avoir porté assistance à une personne victime de noyade.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 17 mars 2021



Eric SPITZ

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

64-2021-03-17-00010

Arrêté portant attribution de la médaille pour
acte de courage et de dévouement, échelon
argent 2ème classe à M. Jacques LAOUENAN



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la représentation de L'État
et de la communication interministérielle**

Arrêté n°

portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement

LE PREFET des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur proposition du sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la médaille pour acte de courage et de dévouement, échelon Argent 2^{ème} classe, est décernée à M. Jacques LAOUENAN, pour avoir porté assistance à une personne victime de noyade.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 17 mars 2021



Eric SPITZ

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

64-2021-03-17-00008

Arrêté portant attribution de la médaille pour
acte de courage et de dévouement, échelon
argent 2ème classe à M. Jean-Noël LLOBELL



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la représentation de L'État
et de la communication interministérielle**

Arrêté n°

portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement

LE PREFET des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur proposition du sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la médaille pour acte de courage et de dévouement, échelon Argent 2^{ème} classe, est décernée à M. Cyril CORREIA, pour avoir porté assistance à une personne victime de noyade.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 17 mars 2021



Eric SPITZ

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

64-2021-03-17-00012

Arrêté portant attribution de la médaille pour
acte de courage et de dévouement, échelon
argent 2ème classe à M. Jean-Noël LLOBELL



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la représentation de L'État
et de la communication interministérielle**

**Arrêté n°
portant attribution de la médaille pour
acte de courage et de dévouement**

LE PREFET des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur proposition du sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la médaille pour acte de courage et de dévouement, échelon Argent 2^{ème} classe, est décernée à M. Jean-Noël LLOBELL, pour avoir porté assistance à une personne victime de noyade.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 17 mars 2021


Eric SPITZ

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

64-2021-03-29-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation de
circuler sur les plages
Commune de Anglet
Pétitionnaire: TPI



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Administration de la mer**

**Arrêté préfectoral n°
portant autorisation de circuler sur les plages**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Commune de Anglet
Pétitionnaire : TPI

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le Code de l'environnement, articles L362-1 et suivants, L321-9, R362-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-16-011, en date du 16 décembre 2019, donnant délégation de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** la décision n° 64-2021-02-26-001, en date du 26 février 2021, donnant subdélégation de signature ;
- VU** la demande, en date du 24 mars 2021, de la société TPI, représentée par Monsieur CANAS Grégory ;
- VU** l'avis, en date du 29 mars 2021, de la commune d'Anglet ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article premier : Autorisation

Dans le cadre des travaux de changement d'une pièce sur le pompage alimentant en eau de mer la piscine du site Belambra Club, l'entreprise TPI, représentée par Monsieur Grégory CANAS, ZA Pignadas, 64240 Hasparren, est autorisée à circuler sur la plage de la Petite Chambre d'Amour de la commune d'Anglet avec les véhicules ci-après :

- deux pelles mécaniques 25 T de marque Kobelco,
dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour le 30 mars 2021.
Elle cessera de plein droit à cette échéance.

Article 3 : Conditions spéciales

Les véhicules sont autorisés à circuler, exclusivement, sur la rampe d'accès la plus proche et le lieu du chantier :

- sur une plage horaire de 8h00 à 18h00. Tout stationnement est interdit.

Le conducteur du véhicule autorisé devra être muni de la présente autorisation, qui sera présentée à toute réquisition des agents compétents.

La vitesse du véhicule est limitée à 5 km par heure.

La signalisation de chantier obligatoire devra être mise en place.

Les mesures complémentaires suivantes devront être respectées durant toute la durée du chantier, à savoir :

- travaux à éviter par vent fort ;
- vitesse de circulation des engins limitée ;
- utilisation de véhicules aux normes (échappement et taux de pollution) ;
- engins et matériels conformes aux normes acoustiques en vigueur ;
- maintien de la propreté du chantier ;
- mise en place de panneaux d'informations destinés au personnel de chantier.

Dans le cas d'une fuite d'huile ou d'hydrocarbure accidentelle sur un engin, la procédure suivante sera appliquée :

- arrêt de la fuite,
- évacuation des engins concernés,
- revêtement de la surface souillée par un produit absorbant,
- décapage de la surface souillée jusqu'à la profondeur nécessaire,
- récupération des matériaux décapés dans des récipients étanches,
- évacuation dans une décharge appropriée,
- information de la DDTM 64/Service Police de l'eau Pays Basque.

En cas d'inobservation de ces conditions, la présente autorisation pourra être retirée.

Article 4 : Responsabilité et Réserve des droits des tiers

Le pétitionnaire sera responsable de tous les dommages qu'il pourra occasionner sur le site ou au domaine public pour quelque motif que ce soit.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le permissionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations exigibles par ailleurs.

Article 5 : Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution / notification

Copie du présent arrêté sera communiquée à :

M. le secrétaire général de la Préfecture, M. le directeur départemental des territoires et de la mer et M. le Maire de Anglet, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente autorisation qui sera publiée au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Anglet, le **29 MARS 2021**

Pour le Préfet et par subdélégation



L'administrateur des affaires maritimes Thibault Brossard
Chef du service administration de la mer

64-2021-03-25-00009

arrêté interpréfectoral portant extension de
compétences de la communauté de communes
du Pays de Nay et modification de ses statuts

**Arrêté interpréfectoral portant extension de
compétences de la communauté de communes du
Pays de Nay et modification de ses statuts**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1999 portant création de la communauté de communes de Vath Vielha à compter du 1^{er} janvier 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2011 portant changement de dénomination de la communauté de communes de Vath Vielha en communauté de communes du Pays de Nay ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nay en date du 14 décembre 2020 proposant, au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », l'extension de l'item « actions en faveur des jeunes et de l'emploi » à la « mise en place d'un plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) » ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux de 25 communes sur les 29 communes membres de la communauté de communes du Pays de Nay approuvant, au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », l'extension de l'item « actions en faveur des jeunes et de l'emploi » à la « mise en place d'un plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) » ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de délibération des communes membres dans le délai de trois mois, à compter de la notification de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, les décisions sont réputées favorables ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité définies aux articles L.5211-17 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont atteintes ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et de la Secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTENT

Article premier : Au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », la communauté de communes du Pays de Nay étend l'item « actions en faveur des jeunes et de l'emploi » à la « mise en place d'un plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Les statuts de la communauté de communes du Pays de Nay sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la Secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, le Président de la communauté de communes du Pays de Nay, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **19 MARS 2021**

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT



Pau, le **25 MARS 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre – 64021 PAU CEDEX ;
 - soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS ;
 - soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, Cours Lyautey, Villa Noulibos – 64010 PAU CEDEX
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

STATUTS CCPN

Article 1 : En application des articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé à compter du 1^{er} janvier 2000 entre les communes d'Angaïs, Arbéost, Arros de Nay, Arthez d'Asson, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil-Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coarraze, Ferrières, Haut-de-Bosdarros, Igon, Labatmale, Lagos, Lestelle-Betharram, Mirepeix, Montaut, Narcastet, Nay, Pardies-Piétat, Saint-Abit et Saint-Vincent, une communauté de communes qui prend le nom de « *Communauté de communes du Pays de Nay* ».

Article 2 : La Communauté de communes du Pays de Nay est constituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Son siège est fixé au 250 Rue Monplaisir - 64800 BENEJACQ.

Article 4 : La Communauté de communes a pour compétences :

«COMPETENCES OBLIGATOIRES»:

1 - Aménagement de l'espace :

- Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale.
- Création de réserves foncières pour préserver et permettre le développement de la communauté de communes dans le cadre de ses compétences.
- Réalisation des opérations foncières, d'aménagement urbain et de développement liées à la desserte ferroviaire du territoire, en lien avec les communes, dans le cadre notamment des dispositifs d'intervention de la Région.
- Etudes relatives aux transports et aux mobilités,

2 – Actions de développement économique :

- Favoriser l'accueil et l'environnement des entreprises.
- Gestion du PAE Monplaisir. Le produit de la Taxe Professionnelle générée par les parcelles vendues au 31 décembre 1999 détaillées ci-après sera reversé en totalité entre les communes de : ANGAIS, BAUDREIX, BENEJACQ, BEUSTE, BOEIL-BEZING, BORDERES, BORDES, COARRAZE, IGON, LAGOS, LESTELLE-BETHARRAM, MIREPEIX, MONTAUT, SAINT-VINCENT au prorata de la population municipale.

Commune de BENEJACQ : Section B n° 1347, 1350, 1356, 1357, 1228, 1346, 1369, 1370.

Commune de COARRAZE : Section A n ° 2533, partie 71 (lot n° 5 Monplaisir II), 2422, 2445, 2451, 2488, 2490, 2438, 2458, 2460, 2470, 2516, 2532, 2537.

La taxe professionnelle générée par les parcelles non vendues au 31 décembre 1999 reviendra à la communauté de communes.

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique et aéroportuaire.
- Création et gestion de bâtiments relais sur les zones communautaires.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :
 - Définition d'un schéma d'organisation commerciale.
 - Mise en place d'un programme partenarial d'aides aux professionnels du territoire.
- Promotion du tourisme :
 - Création et gestion de l'Office de Tourisme Communautaire ayant pour objet l'organisation locale du tourisme, l'animation de la vie touristique locale, la promotion de l'offre touristique locale et la coordination des acteurs locaux.
 - Création et gestion d'itinéraires et de sentiers de randonnées.
 - Participation à la réalisation et au développement de l'itinéraire de la véloroute.
- Adhésion au Syndicat Mixte de l'Aéroport Pau Pyrénées.

3 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4 - Déchets :

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Création et gestion de déchetteries.

5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

«COMPETENCES OPTIONNELLES»:

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement et énergie.

- Elaboration d'un plan climat air-énergie territorial.
- Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :
 - Actions d'animation de développement forestier.

2 - Politique du logement social d'intérêt communautaire, action en faveur du logement des personnes défavorisées et cadre de vie :

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.
- Etude sur l'habitat adapté et la sédentarisation des gens du voyage.
- Appui aux projets d'habitat d'intérêt communautaire du territoire, dans le cadre d'un règlement communautaire d'intervention.
- Elaboration d'une Charte architecturale et paysagère et d'un Plan Paysages pour le territoire.

3 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Création et gestion d'une piscine communautaire couverte.
- Construction et gestion d'un centre culturel réunissant une médiathèque tête de réseau et un cinéma ;
- Mise en réseau de la lecture publique :
 - Coordination du réseau : appui personnalisé et assistance aux équipes en place (personnels communal et bénévole).
 - Développement et mutualisation des collections par une politique d'acquisition communautaire.
 - Informatisation des bibliothèques et organisation de la circulation des collections et des documents sur l'ensemble des communes de la communauté.
 - Mise en place d'une politique d'animation culturelle autour du livre et du développement du multimédia.

4 – Action sociale d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Petite enfance :
 - Création et gestion de structures multi accueil de la petite enfance.
 - Gestion du Relais d'Assistantes Maternelles et de la Ludothèque.
 - Gestion d'un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP).

- Actions en faveur des jeunes et de l'emploi :
 - Convention avec Pôle Emploi visant la mise en place d'un service de proximité, facilitant les demandes d'emploi et un meilleur suivi des demandeurs.
 - Soutien à l'antenne de la Mission Locale pour les Jeunes Pau-Pyrénées dans le cadre d'une convention portant sur l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans du territoire.
 - Mise en place d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)
- Portage de repas à domicile en liaison froide.
- Gestion d'un service de transport à la demande, dans le cadre de la délégation de compétence du Conseil départemental.
- Adhésion à l'association « PAIS Pays de Nay » (Plateforme alternative d'innovation en santé).
- Mise en œuvre d'un Contrat local de santé
- Etude sur le logement et les services en faveur des personnes âgées.
- Création et gestion d'un Espace de vie sociale.

5 - Assainissement collectif et non collectif.

6 - Eau.

7 - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

«COMPETENCESFACULTATIVES » :

- **Réflexion et participation à un Pays.**
- **Culture :**
 - Mise en place et soutien d'actions de valorisation et de restauration du patrimoine historique et industriel du Pays de Nay.
 - Adhésion au schéma départemental de l'éducation musicale et soutien à l'association d'enseignement musical à vocation intercommunale.
 - Soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains.
- **Jeunesse :**

- Coordination des actions inscrites dans les contrats signés par les communes en matière d'enfance-jeunesse, notamment pour la mise en réseau des ALSH gérés par les communes.
 - Renforcement et développement de l'information et de la communication en faveur des jeunes.
 - Renforcement et développement de l'offre de services et d'activités en faveur des jeunes.
 - Développement et mise en réseau de lieux d'accueil et d'animation pour les jeunes sur le territoire.
- Octroi d'aides financières aux associations, dans le cadre du règlement communautaire d'attribution, pour des actions qui participent au développement économique, touristique et au dynamisme culturel du territoire, à la protection de l'environnement et favorisent la qualité de vie et du lien social ainsi que la création d'activités au bénéfice des habitants des communes membres.
 - Mise en place et développement d'une politique locale en matière de technologie de l'information et de la communication et de systèmes d'informations géographiques (SIG), aménagement numérique du territoire.
 - Instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes, dans le cadre d'un service commun.
 - Création et gestion de sites à gravats
 - Gestion des eaux pluviales
 - Possibilité d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les communes membres de l'EPCI.

Article 5 : Le Conseil de communauté élit en son sein un Bureau composé de 29 membres représentant toutes les communes de la Communauté. Il comporte, parmi ses membres, le Président et les Vice-Présidents élus.

Article 6 : Le conseil se réunit au siège de la Communauté de communes ou dans l'une des communes membres.

**Vu pour être annexé à l'arrêté
en date de ce jour**

Tarbes, le 19 MARS 2021

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT

**Vu pour être annexé à l'arrêté
en date de ce jour**

PAU, le 25 MARS 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Edèle BOUTTERA

64-2021-03-15-00017

autoroute A63 de la cote Basque
Dérogation à l'arrêté inter-préfectoral portant
règlementation de la circulation sous chantier -
travaux de dépose d'un ancien pylône dans le
sens Espagne/France



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Pilotage, affaires juridiques et sécurité routière**

Autoroute A63 de la Côte Basque n°

Dérogation à l'arrêté inter-préfectoral portant réglementation de la circulation sous chantier

Travaux de dépose d'un ancien pylône dans le sens 2 (Espagne/France) PK196+100

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I-8e partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 13 novembre 2013 portant réglementation permanente de la circulation sous chantier sur l'autoroute de la Côte Basque A63 dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté inter préfectoral n°64-2018-06-26-003 en date du 26 juin 2018 portant réglementation de police sur l'autoroute de la Côte Basque A63 dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2021-02-11-011 du 11 février 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

VU la décision n° 64-2021-02-26-001 du 26 février 2021 de subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

VU le plan de coupure de l'A63 approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2009,

VU le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) et la notice explicative présentés par la société des autoroutes du Sud de la France en date du 17 mars 2021,

VU l'avis de la sous direction de la gestion du réseau autoroutier concédé en date du 19 février 2021,

VU l'avis de l'escadron départemental de sécurité routière en date du 17 février 2021,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

1 / 3

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre à la société des autoroutes du Sud de la France de procéder à la dépose d'un ancien pylône radio au PR196+100 dans le sens 2 (Espagne/France), des restrictions de circulation seront mises en place sur l'autoroute A63, entre les PR187+500 et PR196+300, dans le sens 1 (France/Espagne) et entre les PR198+800 et PR192+800 dans le sens 2 (Espagne/France) du mercredi 24 mars 2021, 14h00 au jeudi 25 mars 2021, 12h00. Les travaux s'effectueront de nuit afin de limiter au maximum la gêne pour les usagers.

Article 2 : Durant la période définie à l'article 1, les restrictions de circulation seront mises en œuvre selon le calendrier suivant :

- dans le sens 1 (France/Espagne), neutralisation de la voie de gauche et de la voie médiane du PR187+500 au PR196+300,
- dans le sens 2 (Espagne/France), neutralisation de la voie de gauche et de la voie médiane du PR198+800 au PR192+800,
- les travaux nécessitent le basculement de la circulation du sens 2 (Espagne/France) vers le sens 1 (France/Espagne) du PR196+300 au 192+814.

En fonction des contraintes de chantier ou des intempéries, ces neutralisations de voies et ce basculement de voie pourront être reportés du jeudi 25 mars 2021, 14h00 au vendredi 26 mars 2021, 12h00.

Lors du maintien d'une seule voie de circulation, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 90 km/h.

Conformément au dossier d'exploitation sous chantier susvisé et à la réglementation en vigueur, un rappel de ces restrictions particulières sera effectué dans cette zone de travaux.

Article 3 : la signalisation mise en place nécessite de déroger :

- à l'article 5 « longueur restriction ne doit pas dépasser 6 km »,
- à l'article 8 « inter distances entre chantier » de l'arrêté portant réglementation permanente de la circulation sous chantier précédemment cité.

Article 4 : la signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par la Société des Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur.

Les entreprises chargées de l'exécution des travaux prendront toutes les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France (district sud atlantique).

Article 5 : une information aux usagers sera mise en place à l'aide des panneaux à messages variables se trouvant avant les accès à l'autoroute et en section courante.

L'information sera également diffusée par voie de presse et par le biais de la radio autoroutière.

Article 6 : les modalités de restrictions de circulation décrites dans cet arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules d'ASF et aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte d'ASF.

Article 7 : copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Bayonne,
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le commandant du peloton autoroutier A63 de Bayonne,
- Monsieur le responsable du SAMU,
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de l'archivage du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 15 mars 2021

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
et par subdélégation
Le responsable de l'unité sécurité
routière et gestion de crise
Adjoint à la cheffe du service Pilotage,
affaires juridiques et sécurité routière



David DONNE

Direction Départementale de la Protection des
Populations des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-04-01-00002

Arrêté portant nomination d'un vétérinaire
sanitaire (PRADERE Maria)



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**ARRETE n°
PORTANT NOMINATION D'UN
VETERINAIRE SANITAIRE**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu la demande présentée par Madame Maria PRADERE née le 05/06/1989 à Northampton (Etats-Unis) et domiciliée professionnellement à Bidart ;

Considérant que Madame Maria PRADERE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame **Maria PRADERE** docteur vétérinaire administrativement domiciliée à Bidart.

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve de justifier, à l'issue de chaque période de cinq ans, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 :

Madame **Maria PRADERE** s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Madame **Maria PRADERE** pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

. soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif compétent dans les deux mois suivants,

. soit par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible, sur le site « www.telerecours.fr ».

Ces voies de recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 1^{er} avril 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation
La cheffe de service santé, protection animales et environnement

Adeline LANTERNE

Direction Départementale de la Protection des
Populations des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-03-30-00001

Arrêté portant nomination d'un vétérinaire
sanitaire (ROUSTAN Véréna)



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**ARRETE n°
PORTANT NOMINATION D'UN
VETERINAIRE SANITAIRE**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu la demande présentée par Madame Véréna ROUSTAN née le 24/11/1981 à Vénissieux (69) et domiciliée professionnellement à Lescar (64230) ;

Considérant que Madame Véréna ROUSTAN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame **Véréna ROUSTAN** docteur vétérinaire administrativement domiciliée à Lescar (64230).

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve de justifier, à l'issue de chaque période de cinq ans, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 :

Madame **Véréna ROUSTAN** s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Madame **Véréna ROUSTAN** pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

. soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif compétent dans les deux mois suivants,

. soit par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible, sur le site « www.telerecours.fr ».

Ces voies de recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 30 mars 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation
La cheffe de service santé, protection animales et environnement

Adeline LANTERNE

Direction Régionale des douanes de Bayonne

64-2021-03-15-00018

Fermeture définitive débit de tabac permanent
6400693E Billère

***DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE BILLÈRE (64140)***

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE NOUVELLE AQUITAINE

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment l'article 37 ;

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 6400693E situé sur la commune de Billère (64140).

Fait à .BAYONNE, le 15 mars 2021

Pour le directeur interrégional des douanes et droits
indirects de Nouvelle Aquitaine,
Le Directeur régional des douanes à Bayonne,
Patrice FRANÇOIS

Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et
de l'Emploi de la Nouvelle-Aquitaine

64-2021-03-30-00003

Déclaration pour les services à la personne Filipa
DA SILVA



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP894641471**

Vu le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7231-2, R 7232-16 à R 7232-22 et D 7233-1 à D 7233-5 ;

Vu l'Arrêté n° 64-2020-10-13-006 du 13 Octobre 2020 de M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques, donnant délégation de signature à M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n° 2020-049 du 15 Octobre 2020 de M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine donnant subdélégation de signature à MME. Annie FAUSTIN, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le 30 mars 2021 par Mademoiselle Filipa DA SILVA en qualité d' Aide à domicile, pour l'organisme DA SILVA Filipa dont l'établissement principal est situé 8 allée des Charmes, F103 F103 64320 IDRON-OUSSE-SENDETS et enregistré sous le N° SAP894641471 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 30 mars 2021

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,
et par subdélégation,

L'Inspectrice du Travail,

Annie FAUSTIN

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Nouvelle Aquitaine
Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques – Cité Administrative – Boulevard Tourasse – 64000 PAU
Tél. Standard : 05.59.14.80.30

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-03-31-00009

Arrêté autorisant un établissement
congréganiste à acquérir un bien immobilier -
Congrégation Servantes de Marie



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté, de la légalité et
du développement territorial**

**Arrêté n°
AUTORISANT UN ETABLISSEMENT CONGREGANISTE
A ACQUERIR UN BIEN IMMOBILIER**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi du 24 mai 1825 modifiée, relative aux congrégations religieuses de femmes ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association ;

VU l'ordonnance du 14 janvier 1831, relatives aux donations et legs, acquisitions et aliénations concernant les établissements ecclésiastiques et les communautés religieuses de femmes ;

VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

VU le décret n° 66-388 du 13 juin 1966 modifié, relatif à la tutelle administrative des associations, fondations et congrégations ;

VU l'extrait des délibérations du conseil municipal du 25 juin 2020, déclassant le bien sis rue de Bahinos du domaine public, pour l'intégrer dans le domaine privé communal.

VU le projet d'acte d'achat entre la mairie d'Anglet dit « le vendeur » et la Congrégation des Servantes de Marie, dit « l'acquéreur », du bien immobilier sis à Anglet (64 600), 104 rue de Bahinos, cadastré section BI n° 104, pour une contenance de 00 ha 06 a 27 ca, pour un montant de 1 euro symbolique (un euro) ;

VU l'extrait des délibérations du conseil d'administration du 26 février 2021 de la Congrégation des Servantes de Marie, Notre-Dame du Refuge, 26 Promenade de la Barre à Anglet (64 600), relatif à l'achat à titre onéreux à la commune d'Anglet, rue Amédée Dufourg à Anglet (64 600) d'une bande de terre sise 104 Rue de Bahinos à Anglet (64 600) ;

VU les autres pièces de l'affaire ;

CONSIDERANT que les biens objets de cette aliénation, concerne une bande de terre appartenant à la commune d'Anglet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

1 / 2

25/03/2021

Article 1^{er} – La Supérieure Générale de la Congrégation des Servantes de Marie autorisée par décret impérial du 14 décembre 1852, enregistrée au Conseil d'État sous le n° 3112 et reconnue d'utilité publique (p 5410 du Journal Officiel du 13 mai 1938), est autorisée à acquérir, aux clauses et conditions énoncées dans la délibération susvisée du 26 février 2021, la bande de terre sis 104 rue de Bahinos à Anglet (64 600) appartenant à la mairie d'Anglet.

Le montant de cette vente est convenu de part et d'autre au prix de 1 euro (un euro).

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Congrégation des Servantes de Marie à Anglet.

Pau, le 31 mars 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Eddie BOUTTERA

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-03-29-00003

Arrêté portant répartition du nombre de jurés par commune ou communes groupées pour l'année 2022 + tableau de répartition des jurés pour l'établissement de la liste préparatoire.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté, de la légalité
et du développement territorial**

**Arrêté n°
portant répartition du nombre des jurés par commune ou communes
regroupées pour l'année 2022**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de procédure pénale et notamment son article 260 ;

VU le tableau officiel de la population du département tel qu'il résulte du recensement général du 1^{er} janvier 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Les cinq cent seize jurés qui, d'après le chiffre de la population du département, doivent composer la liste du jury d'assises pour l'année 2022 sont répartis entre les communes conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Une liste préparatoire est établie par tirage au sort public effectué à partir de la liste électorale, par les maires des communes de plus de 1300 habitants, et, lorsqu'il s'agit de communes regroupées par le maire désigné dans le tableau annexé, en présence du maire ou d'un représentant des autres communes, dûment mandaté par le maire.

Ces listes sont transmises avant le **15 JUIN 2021** au greffe de la Cour d'appel – Palais de justice à Pau.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne et le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie et les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au premier président de la Cour d'appel de Pau, ainsi qu'au procureur général près la Cour d'appel de Pau.

Pau, le 29 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Eddie Bouttera

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT REPARTITION
DES JURÉS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE
ANNEE 2021**

COMMUNES	NOMBRE DE JURÉS	NOMBRE DE NOMS SUR LA LISTE PREPARATOIRE	MAIRE CHARGE D'EFFECTUER LE TIRAGE AU SORT ET DRESSER LA LISTE PREPARATOIRE
ANGLET	30	90	ANGLET
BAYONNE	40	120	BAYONNE
BOUCAU	7	21	BOUCAU
BIARRITZ	20	60	BIARRITZ
BARDOS	1	3	BARDOS
BIDACHE	1	3	BIDACHE
Arancou Bergouey-Viellenave Came Guiche Sames	2	6	BIDACHE
CAMBO-LES-BAINS	5	15	CAMBO-LES-BAINS
ESPELETTE	2	6	ESPELETTE
ITXASSOU	2	6	ITXASSOU
SARE	2	6	SARE
Ainhoa Louhossoa	1	3	ESPELETTE
SOURAIDE	1	3	SOURAIDE

HASPARREN	6	18	HASPARREN
Bonloc			
Macaye			
Méharin			
Mendionde	2	6	HASPARREN
Saint-Esteben			
Saint-Martin-d'Arberoue			
CIBOURE	5	15	CIBOURE
HENDAYE	13	39	HENDAYE
URRUGNE	8	24	URRUGNE
Arhansus			
Armendarits			
Bunus			
Hélette			
Hosta			
Ibarolle			
Iholdy	3	9	IHOLDY
Irissarry			
Juxue			
Lantabat			
Larceveau-Arros-Cibits			
Ostabat-Asme			
Saint-Just-Ibarre			
Suhescun			
BRISCOUS	2	6	BRISCOUS
URT	2	6	URT

Ayherre Isturits Labastide-Clairence	2	6	LABASTIDE-CLAIRENCE
SAINT-ETIENNE-DE-BAÏGORRY	1	3	SAINT-ETIENNE-DE-BAÏGORRY
Aldudes Anhau Ascarat Banca Bidarray Iroulégu Lasse Ossès Saint-Martin-d'Arrossa Urepel	3	9	SAINT-ETIENNE-DE-BAÏGORRY
ASCAIN	3	9	ASCAIN
BIDART	5	15	BIDART
SAINT-JEAN-DE-LUZ	11	33	SAINT-JEAN-DE-LUZ
GUETHARY	1	3	GUETHARY
SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT	1	3	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT
Ahaxe-Alciette-Bascassan Aincille Ainhice-Mongelos Arnéguy Béhorlégu Bussunarits-Sarrasqette Bustince-Iriberry			

Caro	4	12	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT
Estérençuby			
Gamarthe			
Ispoure			
Jaxu			
Lacarre			
Lecumberry			
Mendive			
Saint-Jean-le-Vieux			
Saint-Michel			
Uhart-Cize			
SAINT-PALAIS	1	3	SAINT-PALAIS
Aïcirits-Camou-Suhast			
Amendeux-Oneix			
Amorots-Succos			
Arbérats-Sillègue			
Arbouet-Sussaute			
Aroue-Ithorots-Olhaiby			
Arraute-Charritte			
Béguios			
Béhasque-Lapiste			
Beyrie-sur-Joyeuse			
Domezain-Berraute			
Etcharry			
Gabat	7	21	SAINT-PALAIS
Garris			
Gestas			

Ilharre			
Labets-Biscay			
Larribau-Sorhapuru			
Lohitzun-Oyhercq			
Luxe-Sumberraute			
Masparraute			
Orègue			
Orsanco			
Osserain-Rivareyte			
Pagolle			
Uhart-Mixe			
LAHONCE	2	6	LAHONCE
MOUGUERRE	4	12	MOUGUERRE
SAINT-PIERRE-D'IRUBE	4	12	SAINT-PIERRE-D'IRUBE
URCUIT	2	6	URCUIT
VILLEFRANQUE	2	6	VILLEFRANQUE
AHETZE	2	6	AHETZE
ARBONNE	2	6	ARBONNE
ARCANGUES	2	6	ARCANGUES
BASSUSSARRY	2	6	BASSUSSARRY
LARRESSORE	2	6	LARRESSORE
SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	5	15	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE
USTARITZ	5	15	USTARITZ
Halsou	1	3	USTARITZ
Jatxou			
Accous			

Aydius			
Bedous			
Borce			
Cette-Eygun			
Escot			
Etsaut	2	6	ACCOUS
Lées-Athas			
Lescun			
Lourdios-Ichère			
Osse-en-Aspe			
Sarrance			
Urdos			
Ance Féas			
Aramits			
Arette	2	6	ARAMITS
Issor			
Lanne-en-Barétous			
ARUDY	2	6	ARUDY
Bescat			
Buzy			
Castet			
Izeste			
Louvie-Juzon	4	12	ARUDY
Lys			
Rébénacq			
Sainte-Colome			

Séviçnacq-Meyracq			
Aste-Béon Béost Bielle Bilhères Eaux-Bonnes Gère-Bélesten Laruns Louvie-Soubiron	2	6	LARUNS
LASSEUBE	1	3	LASSEUBE
Aubertin Estialescq Lacommande Lasseubetat	1	3	LASSEUBE
MAULEON-LICHARRE	2	6	MAULEON-LICHARRE
Ainharp Arrast-Larrebieu Aussurucq Barcus Berrogain-Laruns Charrite-de-Bas Chéraute Espès-Undurein Garindein Gotein-Libarrenx Idaux-Mendy	5	15	MAULEON-LICHARRE

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

L'Hôpital-Saint-Blaise Menditte Moncayolle-Larrory-Mendibieu Musculdy Ordiarp Roquiague Viodos-Abense-de-Bas			
MONEIN	3	9	MONEIN
Abos Cuqueron Lahourcade Lucq-de-Béarn Parbayse Pardies Tarsacq	3	9	MONEIN
Angous Araujuzon Araux Audaux Bastanès Bugnein Castetnau-Camblong Charre Dognen Gurs Jasse			

Lay-Lamidou	5	15	NAVARRENX
Lichos			
Méritein			
Nabas			
Navarrenx			
Ogenne-Camptort			
Préchacq-Josbaig			
Préchacq-Navarrenx			
Rivehaute			
Sus			
Susmiou			
Viellenave-de-Navarrenx			
OLORON-SAINTE-MARIE	8	24	OLORON-SAINTE-MARIE
Agnos			
Aren			
Asasp-Arros			
Bidos			
Buziet			
Cardesse			
Escou			
Escout			
Esquiule			
Estos			
Eysus			
Géronce			
Geüs-d'Oloron	10	30	OLORON-SAINTE-MARIE
Goès			

Gurmençon			
Hérrère			
Ledeuix			
Lurbe-Saint-Christau			
Moumour			
Orin			
Poey-d'Oloron			
Précilhon			
Saint-Goin			
Saucède			
Verdets			
Ogeu-les-Bains			
SAUVETERRE-DE-BEARN	1	3	SAUVETERRE-DE-BEARN
Abitain			
Andrein			
Athos-Aspis			
Autevielle-Saint-Martin-Bideren			
Barraute-Camu			
Burgaronne			
Castetbon			
Espiute			
Guinarthe-Parenties			
Laàs	3	9	SAUVETERRE-DE-BEARN
L'Hôpital-d'Orion			
Montfort			
Narp			
Oraàs			

Orion			
Orriole			
Ossenx			
Saint-Gladie-Arrive-Munein			
Tabaille-Usquain			
Alçay-Alçabehéty-Sunharette			
Alos-Sibas-Abense			
Camou-Cihigue			
Etchebar			
Haux			
Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut			
Laguinge-Restoue			
Larrau			
Lichans-Sunhar	2	6	TARDETS-SORHOLUS
Licq-Athérey			
Montory			
Ossas-Suhare			
Sainte-Engrâce			
Sauguis-Saint-Etienne			
Tardets-Sorholus			
Trois-Villes			
ARTHEZ-DE-BEARN	1	3	ARTHEZ-DE-BEARN
ARTIX	3	9	ARTIX
Argagnon			
Arnos			
Boumourt			
Casteide-Cami			

Casteide-Candau			
Castillon (d'Arthez)			
Cescau			
Doazon			
Hagetaubin	5	15	ARTHEZ-DE-BEARN
Labastide-Cézéracq			
Labastide-Monréjeau			
Labeyrie			
Lacadée			
Mesplède			
Saint-Médard			
Serres-Sainte-Marie			
Urdès			
Viellenave-d'Arthez			
Arget			
Arzacq-Arraziguet			
Bouillon			
Cabidos			
Coublucq			
Fichous-Riumayou			
Garos			
Géus-d'Arzacq			
Larreule			
Lonçon			
Louvigny			
Malaussanne			

Mazerolles	5	15	ARZACQ-ARRAZIGUET
Méracq			
Mialos			
Montagut			
Morlanne			
Piets-Plasence-Moustrou			
Pomps			
Poursiugues-Boucoue			
Séby			
Uzan			
Vignes			
BILLERE	10	30	BILLERE
GARLIN	1	3	GARLIN
Aubous			
Aydie			
Baliracq-Maumusson			
Boueilh-Boueilho-Lasque			
Burousse-Mendousse			
Castetpugon			
Conchez-de-Béarn			
Diusse			
Mascaraas-Haron	2	6	GARLIN
Moncia			
Mont-Disse			
Mouhous			
Portet			
Ribarrouy			

Saint-Jean-Poudge Tadousse-Ussau Taron-Sadirac-Viellenave Vialer			
GAN	4	12	GAN
JURANCON	5	15	JURANCON
Bosdarros Laroin Saint-Faust	2	6	JURANCON
MOURENX	5	15	MOURENX
Abidos Bésingrand Biron Castetner Laà-Mondrans Lacq Lagor Loubieng Maslacq Mont Noguères Os-Marsillon Ozenx-Montestrucq Sarpourenx Sauvelade Viellèségure	6	18	LAGOR

Anoye			
Arricau-Bordes			
Arrosès			
Aurions-Idernes			
Bassillon-Vauzé			
Bétracq			
Cadillon			
Castillon (de Lembeye)			
Corbère-Abère			
Coslédaà-Lube-Boast			
Crouseilles			
Esurès			
Gayon			
Gerderest			
Lalongue			
Lannecaube	4	12	LEMBEYE
Lasserre			
Lembeye			
Lespielle			
Luc-Armau			
Lucarré			
Lussagnet-Lusson			
Maspie-Lalonquère-Juillacq			
Momy			
Monassut-Audiracq			
Moncaup			

Monpezat			
Peyrelongue-Abos			
Samsons-Lion			
Séméacq-Blachon			
Simacourbe			
ARTIGUELOUVE	1	3	ARTIGUELOUVE
DENGUIN	1	3	DENGUIN
LESCAR	7	21	LESCAR
LONS	11	33	LONS
POEY-DE-LESCAR	1	3	POEY-DE-LESCAR
SAUVAGNON	3	9	SAUVAGNON
Arbus			
Aussevielle			
Beyrie-en-Béarn			
Bougarber	5	15	LESCAR
Caubios-Loos			
Momas			
Siros			
Uzein			
Aast			
Baleix			
Bédeille			
Bentayou-Sérée			
Casteide-Doat			
Castéra-Loubix			
Labatut			
Lamayou	2	6	MONTANER

Maure			
Monségur			
Montaner			
Ponson-Debat-Pouts			
Ponson-Dessus			
Pontiacq-Viellepinte			
Sedze-Maubecq			
BUROS	1	3	BUROS
MONTARDON	2	6	MONTARDON
MORLAAS	3	9	MORLAAS
SERRES-CASTET	3	9	SERRES-CASTET
Abère			
Andoins			
Anos			
Arrien			
Barinque			
Bernadets			
Escoubès			
Eslourenties-Daban			
Espéchède			
Gabaston			
Higuères-Souye			
Lespourcy			
Lombia	8	24	MORLAAS
Maucor			
Ouillon			

Ruipeyrus			
Saint-Armou			
Saint-Castin			
Saint-Jammes			
Saint-Laurent-Bretagne			
Saubole			
Sedzère			
Sendets			
Serres-Morlaàs			
Urost			
ASSON	2	6	ASSON
BENEJACQ	1	3	BENEJACQ
BOEIL-BEZING	1	3	BOEIL-BEZING
BORDES	2	6	BORDES
COARRAZE	2	6	COARRAZE
NAY	3	9	NAY
Angaïs			
Arros-Nay			
Arthez-d'Asson			
Baliros			
Baudreix			
Beuste			
Bordères			
Bourdettes			
Bruges-Capbis-Mifaget	9	27	NAY
Haut-de-Bosdarros			

Igon			
Lagos			
Lestelle-Betharram			
Mirepeix			
Montaut			
Pardies-Piétat			
Saint-Abit			
Saint-Vincent			
ORTHEZ	8	24	ORTHEZ
Baigts-de-Béarn			
Balansun			
Bonnut			
Castétis			
Lanneplàà			
Puyoô	5	15	ORTHEZ
Ramous			
Saint-Boès			
Saint-Girons			
Salles-Mongiscard			
Sallespisse			
Sault-de-Navailles			
PAU	59	177	PAU
IDRON	4	12	IDRON
Artigueloutan	2	6	IDRON
Lée			
NOUSTY	1	3	NOUSTY

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

OUSSE	1	3	OUSSE
GELOS	3	9	GELOS
MAZERES-LEZONS	1	3	MAZERES-LEZONS
Narcastet Rontignon Uzos	2	6	GELOS
ASSAT	1	3	ASSAT
BIZANOS	4	12	BIZANOS
Aressy Meillon	1	3	BIZANOS
GER	1	3	GER
PONTACQ	2	6	PONTACQ
SOUMOULOU	1	3	SOUMOULOU
Barzun Espoey Gomer Hours Labatmale Limendous Livron Lourenties Lucgarier	3	9	PONTACQ
SALIES-DE-BEARN	4	12	SALIES-DE-BEARN
Auterrive Bellocq			

Bérenx			
Carresse-Cassaber			
Castagnède			
Escos	3	9	SALIES-DE-BEARN
Labastide-Villefranche			
Lahontan			
Léren			
Saint-Dos			
Saint-Pé-de-Léren			
NAVAILLES-ANGOS	1	3	NAVAILLES-ANGOS
Argelos			
Astis			
Aubin			
Auga			
Auriac			
Bournos			
Carrère			
Claracq			
Doumy	3	9	THEZE
Garlède-Mondebat			
Lalonquette			
Lasclaveries			
Lème			
Miossens-Lanusse			
Pouliacq			
Sévignacq			

Viven			
TOTAL	516	1548	

Pau, le 29 mars 2021

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,



Eddie BOUTTERA

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-03-31-00008

Arrêté portant modification de l'agrément
de l'Association Nationale des Pisteurs
Secouristes (ANPSP)
pour la formation aux premiers secours

**Arrêté n°64-2021-03-
portant modification de l'agrément
de l'Association Nationale des Pisteurs Secouristes (ANPSP)
pour la formation aux premiers secours**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 janvier 2019 portant nomination du préfet des Pyrénées-Atlantiques – M. Eric SPITZ ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 14 août 2009 portant agrément à l'Association Nationale des Pisteurs Secouristes (ANPSP) pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;

Vu l'arrêté n°64-2020-08-27-002 du 27 août 2020 portant renouvellement de l'agrément à l'Association Nationale des Pisteurs Secouristes (ANPSP) pour la formation aux premiers secours ;

Vu la demande de modification présentée par le président de l'Association Nationale des Pisteurs Secouristes le 15 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément n° **64-20-05 A** de l'Association Nationale des Pisteurs Secouristes pour les formations aux premiers secours est modifié pour assurer les formations aux premiers secours préparatoires, initiales et continues suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2)
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS)

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2 : Le directeur de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le **31 MARS 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

~~Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet~~
Théophile de Lassus

Théophile de LASSUS SAINT GENIES

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-04-01-00001

Arrêté préfectoral du 01/04/2021 portant
prolongation des mesures de restrictions
prescrites pour limiter la pollution de l'air
ambient PM10



**Arrêté n° 64-2021-
portant mesures prescrites pour limiter la pollution de l'air ambiant par les
particules en suspension (PM10) sur le département des Pyrénées-Atlantiques**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-6, L. 222-4 à L. 222-7, L. 223-1, L. 223-2, R. 221-1, R.221-4 à R. 221-8, R. 222-13 à R. 222-36 et R. 223-1 à R. 223-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 311-1 et R. 411-19 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 122-4, R. 122-5 et R. 122-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé modifié par l'arrêté du 13 mars 2018 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté du 26 août 2016 modifiant l'arrêté du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté n°64-2017-04-05-001 du préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 5 avril 2017 relatif au déclenchement des procédures d'information-recommandations et d'alerte en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant par le dioxyde d'azote (NO₂), les particules en suspension (PM10) et l'ozone (O₃) sur le département des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu les prévisions de ATMO NA concernant l'alerte de pollution aux particules PM10 pour le vendredi 2 avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2021-03-31-00004 du 31 mars 2021 portant mesures prescrites pour limiter la pollution de l'air ambiant par les particules en suspension (PM10) sur le département des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le guide de gestion des épisodes de pollution du 11 avril 2018 ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral précité précise les mesures à mettre en œuvre par le préfet en cas d'épisode de pollution d'alerte ;

CONSIDERANT que les conditions sont réunies pour déclencher une procédure d'alerte ;

CONSIDERANT qu'en cas d'épisode de pollution d'alerte, le préfet prend des mesures d'urgence de manière graduée et proportionnée pour limiter l'ampleur et les effets de l'épisode de pollution sur la population, en application de l'article L223-1 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques :

ARRETE

ARTICLE 1 : Secteur des transports

Réduction de la vitesse maximale autorisée des véhicules sur certaines voies

La vitesse des véhicules à moteur est limitée sur l'ensemble du département :

- à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
- à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ou 80km/h.

Port : Le raccordement électrique à quai des navires de mer et des bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués est obligatoire dans la limite des installations disponibles.

Aéroport : L'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance des avions (APU) est limitée au strict nécessaire. Les systèmes fixes ou mobiles d'approvisionnement électrique et de climatisation/chauffage des aéroports pour les avions sont mis en place dans la mesure des installations disponibles.

ARTICLE 2 : Secteur résidentiel et tertiaire

Les éventuelles dérogations à l'interdiction du brûlage des déchets verts à l'air libre (feux de jardin) -y compris dans des incinérateurs- sont suspendues jusqu'à la fin de l'épisode de pollution, sauf en cas de problème sanitaire avéré (cas de l'incinération des végétaux comportant des maladies et des bois termités).

ARTICLE 3 : Secteur industriel

Les établissements visés en annexe doivent respecter les mesures suivantes :

- report de certaines opérations émettrices de particules à la fin de l'épisode de pollution : opération de nettoyage, phase d'arrêt ou de redémarrage, chargement/déchargement, opération de maintenance,... sous réserve que les coûts induits ne soient pas disproportionnés et de ne pas mettre en cause la sécurité.
- mise en fonctionnement de systèmes de dépollution renforcés, lorsqu'ils sont prévus, pendant la durée de l'épisode de pollution.

ARTICLE 4 : Secteur agricole

Les pratiques d'écobuage, de brûlages dirigés et de toute opération de brûlage à l'air libre des résidus ou sous-produits agricoles et forestiers sauf en cas de problème sanitaire avéré (cas de l'incinération des végétaux comportant des maladies et des bois termités) sont reportés jusqu'à la fin de l'épisode de pollution.

ARTICLE 5 : Exécution

Les présentes mesures sont applicables dès la signature de l'arrêté et jusqu'au vendredi 2 avril 2021, 24 heures, selon les prévisions de pollution.

Le préfet et les destinataires du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Pau, le 1^{er} avril 2021

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le sous-préfet
Théophile de LASSUS SAINT GENES

Théophile de LASSUS SAINT GENES

Annexe 1

Établissements visés par l'article 3

TORAY CARBON FIBERS EUROPE – 64150 ABIDOS

LUR BERRI – 64120 AICIRITS-CAMOU-SUHAST

Téréga - station de MONT – 64300 MONT

CELSA FRANCE- ACIERIE ATLANTIQUE – 64340 BOUCAU

MAISICA DE BAYONNE GIE – 64340 BOUCAU

SAS LB – 64520 CAME

SINIAT – 64270 CARRESSE-CASSABER

EURALIS CEREALES – 64230 LESCAR

EURALIS COOP SEMENCES – 64230 LESCAR

UIOM – 64230 LESCAR

CEREXAGRI – 64150 MOURENX

Rexam Beverage Can France SAS – 64300 MONT

Abengoa Bioenergy France S.A. – 64300 MONT

SOBEGI – 64170 LACQ

Sous-Préfecture de Bayonne

64-2021-03-31-00007

arrêté fixant la composition de la commission de
contrôle des listes électorales de Souraïde



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Bayonne
Bureau de la citoyenneté et des relations
avec les collectivités territoriales**

**Arrêté fixant la composition de la commission
de contrôle des listes électorales de la commune
de SOURAÏDE**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral, et notamment l'article L.19 et R.7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal, ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L.19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Judiciaire de Bayonne désignant ses délégués au sein de la commission ;

SUR proposition du Secrétariat Général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRÊTE

Article 1er : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Souraïde s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. BREHERET Didier domicilié 337 chemin de Mendigaraia à Souraïde
- Représentants de l'administration : Mme ZAMORA Marie-Thérèse domiciliée 319 chemin d'Agorreta, Ibar Garaia à Souraïde (titulaire) et M. AMESTOY Sauveur domicilié maison Num Obeki, 237 chemin Xurxurieta à Souraïde (suppléant)
- Représentants du TGI : Mme INSAUSTI Laurence domiciliée 1600 chemin Xurxurieta à Souraïde (titulaire) et M. GENIN Patrick domicilié 220 chemin Etxegoïna à Souraïde (suppléant)

Article 2 : Le Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bayonne, le 31/03/2021
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Bayonne

Philippe LE MOING-SURZUR

Sous-Préfecture de Bayonne
4, allées Marines – CS 50003
64109 BAYONNE CEDEX
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Sous-Préfecture de Bayonne

64-2021-03-31-00001

Arrêté habilitation funéraire AD FUNERAIRE à
Arcangues

Sous-préfecture de Bayonne
bureau des sécurités, de la réglementation
routière et des polices administratives

ARRÊTÉ
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier l'ordre national du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2223-19, L.2223-23 à L.2223-25 et R.2223-56 à R2223-65 ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret du 6 janvier 2021 nommant M. Philippe LE MOING-SURZUR, sous-préfet de Bayonne ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2021-01-22-007 du 21 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Philippe LE MOING-SURZUR, sous-préfet de Bayonne ;

VU la demande formulée par Mme Anne TREILLES, présidente de l'entreprise SAS AD FUNERAIRE sise 5637 Chemin Apezenborda à Arcangues (64200) ;

VU les pièces du dossier ;

SUR proposition du sous-préfet de Bayonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise SAS AD FUNERAIRE, 5637 Chemin Apezenborda à Arcangues (64200) susvisée gérée par Mme Anne TREILLES, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (en sous-traitance par l'entreprise EXHUMS-PRESTATIONS)

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est : 21-64-0130

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS**.

Article 4 – Le sous-préfet de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Bayonne, le 31 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Bayonne,

Philippe LE MOING-SURZUR

Sous-préfecture de Bayonne
4, allées Marines – CS 50003
64109 BAYONNE CEDEX
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Sous-Préfecture de Bayonne

64-2021-03-29-00001

Arrêté habilitation funéraire IKUS ARTE à
Bassussarry

ARRÊTÉ
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier l'ordre national du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2223-19, L.2223-23 à L.2223-25 et R.2223-56 à R2223-65 ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret du 6 janvier 2021 nommant M. Philippe LE MOING-SURZUR, sous-préfet de Bayonne ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2021-01-22-007 du 21 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Philippe LE MOING-SURZUR, sous-préfet de Bayonne ;

VU la demande formulée par M. Paul BEGUERIE, gérant de l'entreprise SARL IKUS ARTE sise route de Cambo – Zac du Golf à Bassussarry (64200) ;

VU les pièces du dossier ;

SUR proposition du sous-préfet de Bayonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise SARL IKUS ARTE, route de Cambo – Zac du Golf à Bassussarry (64200) susvisée gérée par M. Paul BEGUERIE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière (par fourgons mortuaires ou corbillards)

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est : 21-64-0165

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS**.

Article 4 – Le sous-préfet de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Bayonne, le 29 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Bayonne,

Philippe LE MOING-SURZUR

Sous-préfecture de Bayonne
4, allées Marines – CS 50003
64109 BAYONNE CEDEX
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr